

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 19 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi a-t-il vraiment vocation à être mentionné, dans les cours de droit et de science politique, parmi les textes les plus mal rédigés ?

Le rapporteur pourra-t-il justifier la nécessité d'enjoindre au Gouvernement de produire un rapport qui « s'attache à étudier les conséquences de l'introduction dans la loi de la préparation de l'épreuve théorique du permis de conduire prévue à l'article L. 312-13 du code de l'éducation en vue d'étudier l'opportunité de rendre cette disposition obligatoire », alors que ce même article L. 312-13 du code de l'éducation prévoit, justement, que « l'enseignement du code de la route est obligatoire et est inclus dans les programmes d'enseignement des premier et second degrés » ?